

Séance du 29 Novembre 2023  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALS PRÈS LE PUY

## DELIBERATION N° 13

Date de la convocation : 21 novembre 2023Date d'affichage : 06/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

**Présents** : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Myriam LIAUTAUD, Mme Karine REYNAUD.

**Absent** : M. Julien CHARREYRE.

**Représentés** : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à Laurent BERNARD, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M. Gérald FENEROL, M. Norbert MOURGUES donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

**Secrétaire de séance** : Mme Camille DESVIGNES.

**OBJET** : Aide aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies, classes de découvertes

Où l'avis de la commission des finances du 16 novembre 2023 ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **SE POSITIONNENT** sur une absence de hausse des aides aux séjours pour 2024
- ✓ **FIXENT** comme présenté ci-après les aides aux séjours pour l'année 2024 (Ce dossier sera étudié courant 2024 pour réévaluer les bases de calcul sur le principe du coefficient familial)
- ▶ Centres aérés : Aide à la journée 3,30 euros / enfant  
Aide à la demi-journée 1,55 euros / enfant
  - ▶ Camps de vacances, colonies (5 jours minimum) : 4,30 euros / jour / enfant
  - ▶ Classes diverses (verte, découverte, neige) séjour avec nuitée : 5,20 euros / jour / enfant
  - ▶ Visite ou animation à la journée : 3,60 euros / jour / enfant

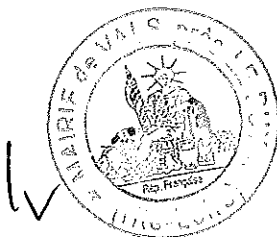
Ces aides sont soumises aux critères ci-après :

- ▶ L'aide aux classes transplantées, quel que soit le lieu de séjour, est limitée aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires.
- ▶ L'aide aux centres aérés et colonies de vacances est limitée à 16 ans, sachant que l'enfant bénéficiera de l'aide jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteindra ses 16 ans.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 29 novembre 2023.

Le Maire,  
Laurent BERNARD.



|                                   |        |    |
|-----------------------------------|--------|----|
| Nombre de Conseillers présents    |        | 18 |
| Nombre de Conseillers représentés |        | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés      |        | 21 |
| Abstention                        |        | 0  |
| VOTE                              | CONTRE | 0  |
|                                   | POUR   | 21 |